



Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
à LAURIERE (87)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 mai 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Monument aux morts de la paroisse de Laurière de la guerre 1914-1918, consistant en un polyptique de quatre plaques d'émail peint sur cuivre de l'atelier Camille Fauré- Alexandre Marty, à Limoges, dans un encadrement de bois doré néoclassique, fixé sur un tissu au sein d'une boiserie murale architecturée

ornée de pilastres, cannelés, panneaux moulurés et fronton, avec palmes en appliques en métal patiné.
Daté entre 1919 et 1924.

Matières : émail peint sur cuivre, bois doré, bois ciré, métal, tissu.

Iconographie : crucifixion, soldat mort, vierge, inscriptions, liste de soldats morts.

Dimensions : boiserie : H 130 cm ; L 190 cm ; polyptique : H totale 37 cm ; L totale 54 cm ; plaque émaillée centrale : 24 x 18 cm.

Conservé dans l'église Saint-Michel de Laurière, 87370 LAURIERE et appartenant à la commune de LAURIERE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Bordeaux, le 28 JUIL. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE